

# Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

# PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

## 21 présents + 6 pouvoirs (27 votes) :

### Membres titulaires présents :

- ✓ <u>Commune d'Airvault</u> : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ <u>Commune d'Assais-les-Jumeaux</u> : Fabrice DURAND (arrivé en cours de séance), Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

### 6 pouvoirs:

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Gaëtan GARREAU a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

**Excusés :** Maryse BARIGAULT, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Gaëtan GARREAU, Alain JEZEQUEL, Jacky JOZEAU

Absents:/

Hélène MARSAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 11 mai

**Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 12 avril 2022 :** Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **COMPTABILITE FINANCES FISCALITE**

### 🤟 Nouvelle convention de repartition de l'IFER – Fiscalite Éoliennes terrestres

Délibération n° D2022-031

- Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1609 nonies C, V 1°
- Vu le projet de convention de répartition de l'IFER éolien avec les communes de la CCAVT

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés (7 contres et 20 pour), le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- ✓ Demande aux communes membres de valider cette convention par délibérations concordantes
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chaque commune validant la convention.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de contracter un emprunt de 170 000 € (Cent soixante-dix mille Euros) auprès du Crédit Mutuel, destiné à financer une partie de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire à Airvault sur le budget principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant du capital emprunté : 170 000 € (Cent soixante-dix mille Euros)
  - Durée d'amortissement en mois : 120 mois
  - Type d'amortissement : échéances constantes
  - Taux d'intérêt : 1,20 % FixePériodicité : Trimestrielle
  - o Déblocage des fonds : Dans les 5 mois suivant la signature du contrat
  - o Frais de dossier : 170,00 €
  - o Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
  - Autres commissions : Néant
  - S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
  - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant
  - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

### **RESSOURCES HUMAINES**

### ♥ OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Délibération nº D2022-033

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

### ♥ OUVERTURE DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL - CONTRAT DE PROJET

Délibération n° D2022-034

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - Un poste d'attaché territorial à temps complet en contrat de projet
- ✓ Que les missions confiées seront notamment de la coopération sociale autour de la convention territoriale globale et grandir en milieu rural, et l'accompagnement de la collectivité dans ses projets
- Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000. Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie contractuelle, de la date de recrutement jusqu'au 31/12/2027
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

Procès-Verbal sommaire du Conseil Communautaire - Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet - 17 mai 2022

# ☼ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET ET LA COMMUNE D'AIRVAULT

Délibération n° D2022-035

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu l'accord signé par l'agent Romain PARNAUDEAU

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la convention telle que jointe en annexe et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **CULTURE**

#### **♦ CARUG : Nomination de 2 representants**

Délibération n° D2022-036

Considérant la demande du CARUG de nommer deux représentants conformément à ses statuts.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

De désigner Mattieu MANCEAU et Olivier FOUILLET comme représentants de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au sein du CARUG.

# **ECONOMIE**

### **♥ FIXATION D'UN TARIF DE VENTE DES PARCELLES - POINTE DU RENARD**

Délibération nº D2022-037

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Fixe le prix de vente des parcelles situées sur la zone « La Pointe du Renard » d'Airvault à 6€ HT/m²
- Définit que les parcelles de la zone ont une vocation commerciale, de service ou artisanale avec salle d'exposition à destination du public
- Décide d'intégrer une ou plusieurs des clauses suivantes :
  - clause anti-spéculative : pendant 10 ans le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison, le tout indexé sur le l'indice INSEE du cout de la construction
  - Pacte de préférence : pendant 10 ans, droit de préférence à chaque nouvelle vente, permettant à la collectivité de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du DPU.
  - Clause de maintien d'activité : pendant 20 ans, afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités commerciales et de services, la collectivité devra donner son agrément au futur acquéreur mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs.
  - Engagement de construire avec clause résolutoire d'obligation de construction dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition (signature de l'acte authentique). L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant une déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 18 mois et une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans le délai des 3 ans. A défaut, la vente sera résolue et le terrain reviendra de droit à la communauté de communes après une mise en demeure préalablement adressée à l'acquéreur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception. Le prix payé à l'achat sera remboursé à l'acquéreur, sans intérêt ni revalorisation et après déduction des frais liés au nouveau transfert de propriété. Toutefois, dans le cas d'un empêchement de force majeure (dont la charge de la preuve incombera aux acquéreurs et dont le bien-fondé dépendra de la seule appréciation de la communauté de communes),
- Dit que les frais annexes et les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec les acquéreurs la ou les clauses à intégrer,
  à signer les actes de ventes à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU D'AIRVAULT

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 validant les statuts modifiés.
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 14 septembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public de la 4eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,

CONSIDERANT que des parcelles ont été notées A1 dans le PLU d'Airvault alors qu'elles n'ont plus vocation à recevoir une quelconque activité agricole, il est proposé de modifier son zonage et de la noter en zone A2.

CONSIDERANT que cette modification relève d'une procédure de modification simplifiée

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ces motifs et le cas échéant, les avis émis par L'Autorité Environnementale et les Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations, CONSIDERANT que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de prescrire le lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU d'Airvault et de définir ses modalités de mise à disposition comme suit :

- Le projet de modification simplifiée, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, pendant un mois.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Communauté de Communes, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

### Nouveau programme FEADER 2021-2027

Délibération n° D2022-039

Dans le cadre de l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Désigne le PETR du Pays de Gâtine comme étant la structure porteuse de la candidature du territoire
- Valide le dossier de candidature et la stratégie élaborée notamment à partie de la réunion de concertation du 5 avril, et des échanges qui ont suivi
- Désigne le PETR du Pays de Gâtine comme étant la structure qui portera le GAL sur cette période de programmation européenne
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents mettant en œuvre la présente délibération

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte la Charte DoRéMi telle qu'annexée
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents mettant en œuvre la présente délibération

# TOURISME

### **♥ V**ENTE DU SITE DE LA GUINIERE SITUE A AUBIGNY

Délibération n° D2022-041

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- sollicite un courrier de la commune d'Aubigny, au plus tard sous 7 jours calendaires, pour :
  - o réaffirmer son intention d'acquérir le site de la Guinière (parcelles ZC 153, 195 et 245) au prix de 185 000€ net propriétaire, conformément à sa proposition d'achat et aux délibérations concordantes des collectivités respectives,
  - o affirmer sa volonté de signer l'acte de vente sous seing privé dès que possible, et au plus tard le 10 juin 2022
- en cas d'absence de réponse ou en cas de réponse négative, considère la rétractation de la commune et s'accorde pour publier une annonce permettant de vendre le bien,
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents mettant en œuvre la présente délibération

A Airvault, le 17 mai 2022

PV sommaire affiché le 24 mai 2022